



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /95

**FERMETURE PROVISOIRE D'ACCES MENANT AU PARKING DE
L'ENSOLEILHADE**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU le déroulement de la fête du village, vu l'installation de jeux gonflables pour les enfants sur le parking de l'enseuilhade

- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la Fête du Village et la protection des enfants.

▪ **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A partir de 12 heures le vendredi 21 Aout 2026, l'accès au parking de l'enseuilhade est interdit et condamné par la barrière par mesure de protection. Le stationnement est interdit le temps de la manifestation. Le parking de substitution sera le stade municipal et sera fléché.

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont chargés de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux Pompiers de Sigean
- A la Gendarmerie de Port la nouvelle

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 14 Aout 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

